



By Revenu Pierre

## Marius Lacrouze Charnay-lès-Mâcon (71)

### EHPAD - DOMUSVI

NUMÉRO DE DOSSIER : 5657

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Marius Lacrouze 15 rue Averroès 71850, Charnay-lès-Mâcon	<b>Total HT</b>	146 000 €
Exploitant	DOMUSVI 1 rue de Saint-Cloud 92150, Suresnes 01.57.32.53.00 serviceproprietaires@domusvi.com	<b>Dont prix meubles anciens HT</b>	600 €
Cabinet de Syndic	DOMUSVI CONSEIL IMMOBILIER 46-48, rue Carnot 92150, Suresnes 01.57.32.54.18 zbelaidi@domusvi.com	<b>Dont prix honoraires HT</b>	14 000 €
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr	<b>Montant TVA</b>	2 800 €
Référence cadastrale	Section AN / n°195	<b>Total TTC</b>	148 800 €
		<b>Frais Notaire</b>	11 000 €
		<b>Total acte en mains</b>	159 800 €
		<b>Rentabilité brute HT / HT</b>	5.7 %
		<b>Numéro copropriété</b>	84
		<b>Numéro d'exploitation</b>	219
		<b>Type de lot</b>	T1
		<b>Surface</b>	27.45 m <sup>2</sup> Carrez
		<b>Niveau / étage</b>	2
		<b>Balcon</b>	
		<b>Parking</b>	Non
		<b>Classe énergie</b>	C

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
<b>Charges de copro non récupérables (annuel)</b>	0 €	<b>Durée et début du bail</b>	Ferme 11 ans et 11 mois - (01/10/2017 - 30/09/2029)
<b>Fonds de travaux (annuel)</b>	0 €	<b>Loyer annuel HT</b>	8 321 €
<b>Taxe foncière (2024)</b>	0 €	<b>Mode d'indexation</b>	Annuelle - EHPAD plafonné à 2%
<b>Dont TOM remboursée</b>	0 €	<b>Modalité de paiement des loyers</b>	Trimestriellement à terme échu
<b>COPROPRIÉTÉ</b>		<b>Travaux à la charge de l'exploitant</b>	art. 605
<b>Date de la dernière AG</b>	06/05/2025	<b>Classement de résidence de tourisme</b>	non
<b>Propriété des locaux d'exploitation</b>	Copropriété	<b>COMMENTAIRE</b>	
<b>Année de construction</b>	2017	Le loyer présenté ne comprend pas la taxe foncière (227 €) remboursée par le preneur. Au terme des 9 premières années de bail les charges d'honoraires de syndic basculent à la charge du bailleur (estimation 70 € /an). Il est prudent de prévoir 4 K€ HT pour le renouvellement du mobilier. Loyer après indexation au 01/01/2025. Les photos associées sont celles du bien.	
<b>DAT et livraison</b>	26/05/2017		

#### Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

#### Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

#### Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 03/12/2025 à 18:18